

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,**

**VU:**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Construction et de l'habitation,
- le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L445-1 et L445-4,
- la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Intérieur,
- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création de commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- l'arrêté communal du 27 octobre 2020 nommant la création de la commission communale d'accessibilité jusqu'au 27 octobre 2023,
- l'arrêté du 30 mars 2023 portant attribution, composition et fonctionnement des commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées pour les communes de DIEPPE, FÉCAMP, LE GRAND-QUEVILLY, LE HAVRE, LE PETIT-QUEVILLY, SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY, SOTTEVILLE-LES-ROUEN et ROUEN,
- l'arrêté 2023-0710 du 9 novembre 2023 relatif à la composition de la commission communale d'accessibilité aux handicapés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme

**ARRETONS :**

**Article 1er :** En application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023, il est créé une commission communale d'accessibilité sur la commune de Sotteville-lès-Rouen

La commission est placée sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant. A cet effet, Monsieur Hervé DEMORGNY, Adjoint en charge de l'urbanisme, du numérique, des commerces et de l'artisanat présidera la commission. En cas d'absence, Monsieur Clément THEODORE, Adjoint en charge de la transition écologique et de la Ville inclusive le remplacera.

Sa composition est fixée comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260601-2026-463-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026  
Publication : 03/06/2026 1/2

- Le Directeur Départemental des territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant.
- Monsieur Michel LECAUDE, représentant de l'Association de Placement et d'Aide aux Jeunes Handicapés (APAJH), ou de son suppléant Dominique LECANU,
- Monsieur Frantz EXUPERE, représentant de l'Association des Paralysés de France (APF), ou de son suppléant Francis MOUTON,
- Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, représentant de l'Association du centre de ressource pour déficients visuels Normandie Lorraine, ou de son suppléant Monsieur CORNU Jordan,
- Madame Christine SOLMON représentante de l'association Le Pré de la Bataille,
- Monsieur Hervé LEVASSEUR, élu de la de Chambre des Commerces et Industries Rouen Métropole, représentant des propriétaires et exploitants des ERP,
- Un agent de la commune désigné par Madame la Maire.

Ces membres ont voix délibérative sur toutes les affaires.

**Article 2:** Les autres articles de l'arrêté 2023-0710 du 9 novembre 2023 restent inchangés.

**Article 3:** Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission.



**Sotteville-lès-Rouen,**

**Le 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Maire,**

**Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).